



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/169 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

La Maire

Vu la délibération n°22/126 en date du 3 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC22/80 – Etat Civil - Rétrocession de la concession temporaire appartenant à Madame Marie-Ange LOLLIEROU,
- DEC22/81 – Théâtre Mac-Nab – Modification de la régie de recettes,
- DEC22/82 – Théâtre Mac-Nab – Ateliers de théâtre – Tarification,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

- DEC22/83 – RéaVie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en oeuvre des fiches définies dans le cadre du diagnostic vers l'amont et le plan d'action pour la réduction des micropolluants, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2017-1-0122 du 6/3/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-1-1195 du 31/8/2011 autorisant la ville de VIERZON à exploiter l'ouvrage de traitement des eaux usées situé lieu dit « les Vallées », et fixant les modalités de surveillance des boues et des micropolluants dans les eaux usées traitées et rejetées dans la rivière « le Cher » sur le territoire de la commune de Vierzon,
- DEC22/84 – Foncier – Terrain communal situé rue Marat à Vierzon – Location temporaire d'une partie de la parcelle CT364 à Mesdames RIOLS Françoise, CORDONNIER Brigitte et DAGOUSSET Monique,
- DEC22/85 – Foncier – Terrain communal situé entre la rue de la Voûte et la rue Pentecôtes à Vierzon – Location temporaire d'une partie de la parcelle DK 106 à Madame LE CAER Karine,
- DEC22/86 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association les trois coups,
- DEC22/87 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par le National Palace,
- DEC22/88 – Foncier – Location temporaire d'un terrain communal, situé rue Alphonse Pradat à Vierzon, à Monsieur Romain GERBAULT,
- DEC22/89 – Direction Générale – Demande de subvention – Accueil des personnes à mobilité réduite – Piscine Charles Moreira- Agence nationale du sport,
- DEC22/90 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL Action Coeur de Ville – Résorption de friches urbaines – Rue des ponts – exercice 2023.

et la liste des marchés annexée.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

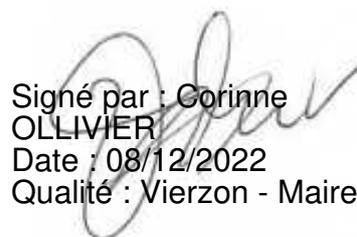
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/170 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISES
DE PROVISIONS**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

La Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant qu'au cours des exercices 2018 à 2021, des titres de recette ont été émis pour un montant de 2 882,23 €. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Considérant que ces admissions en non valeur concernent :

- les droits terrasses et emprises publicitaires	92,60 €
- le guichet unique	2 286,21 €
- le remboursement des livres non rendus Médiathèque	124,40 €
- le refuge	60,00 €
- les locations des terrains communaux	46,64 €
- la mise en place des gymnases	20,10 €
- les droits de voirie	48,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 32 voix favorables et 1 abstention,

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 2 882,23 €,
- de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 2 882,23 € à l'article 7817 sous-fonction 01,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 2 235,91 € et à l'article 6542 pour un montant de 646,32 €.

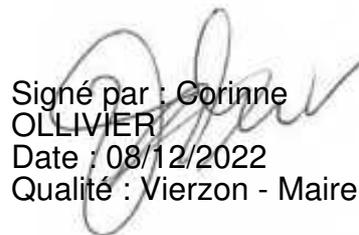
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/171 – FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°3 – CONVENTION
ABATTEMENT DE 30 % SUR LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine de date du 21 février 2014,

Vu l'article 1388bis du Code général des impôts,

Vu la prorogation du contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la convention initiale d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la Ville signée le 31 mars 2017, et ses avenants 1 et 2,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville,

Considérant que les contrats de Ville ayant été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 32 voix favorables et 1 voix contre,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant 3 avec France Loire et Val de Berry.

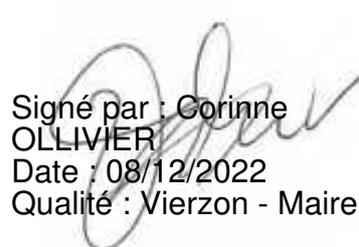
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 018-211802798-20221207-DEL22171-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/172 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022 –
DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

La Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à

436 778,28 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	8 357,68 €
fonctionnement	428 420,60 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- x les ajustements des crédits consécutifs aux augmentations du SMIC, du point d'indice des rémunérations, des énergies et des denrées alimentaires

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en ajustements des crédits, en inscription d'un remboursement de taxes d'aménagement (3 456 €), en inscription de la suppression d'une subvention inscrite et non éligible (-30 000 €) financé par un complément des recettes des amendes de police (+ 37 228,59 €).

II - Le fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- l'ajustement du FCTVA 4 409,54 €
- le solde des compensations de 50 % de l'État suite aux augmentations des dépenses d'énergies, des denrées alimentaires et du point d'indice, respectivement :
104 737,00 €
68 000,00 €
145 000,00 €
- les reprises de provisions pour admissions en non valeur demandées par la Trésorerie municipales 2 882,23 €
- les réductions de rattachements de dépenses 2021 suite à des dépenses non réalisées 8 769 ,00 €
- les locations des chalets pour les festivités de Noël 2022 4 830,00 €
- l'ajustement de la dotation de solidarité de la Communauté de communes 60 562,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- d'inscrire les admissions en non valeur et les créances éteintes proposées par la Trésorerie 2 982,23 €
- d'inscrire une subvention d'équilibre au budget Foire et Salons suite à l'augmentation des recettes 6 500,00 €
- d'inscrire le complément de la subvention au Vierzon Foot 26 550,00 €
- d'inscrire les droits de mutation + CSI suite à la vente de l'ESAT 48 730,00 €

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

➤ d'inscrire les réductions de rattachements 2021	97 934,00 €
➤ d'ajuster les intérêts de la dette	-28 000,00 €
➤ d'ajuster les loyers	-17 000,00 €
➤ d'ajuster les dépenses de location et d'entretien pour la restauration municipale	13 000,00 €
➤ d'ajuster les dépenses des énergies (électricité, chauffage, gaz)	48 466,00 €
➤ d'ajuster les dépenses des denrées alimentaires	68 000,00 €
➤ d'ajuster les frais de personnel suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice	330 000,00 €
➤ d'ajuster les dépenses diverses prévues initialement pour le COVID 19	- 25 000,00 €
➤ d'ajuster les crédits des formations des apprentis	- 13 000,00 €
➤ d'ajuster avec les dépenses imprévues	-159 972,46 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 27 voix favorables et 6 abstentions,

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville.

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

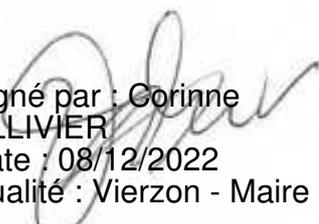
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22172-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/173 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – EXERCICE 2022 –
DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

La Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à

55 628,00 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0,00 €
fonctionnement	55 628,00 €

Considérant que le fonctionnement intègre les dépenses suivantes :

- l'acompte du Festival du film de demain organisé en 2023	25 000 €
- le reversement des recettes du réveillon du 31 décembre	20 000 €
- la réduction du rattachement 2021 de la subvention de la Région	17 078 €

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que les dépenses de fonctionnement sont financées par :

- le remboursement des acomptes de spectacles annulés	25 000 €
- l'augmentation de la participation des partenaires	6 000 €
- l'ajustement des droits d'auteurs	- 2 000 €
- l'ajustement des remboursements de places suite spectacles annulés	- 5 000 €
- la location du théâtre	1 500 €
- les recettes perçues pour le réveillon du 31 décembre	20 000 €
- des recettes supplémentaires	2 578 €

Considérant que le fonctionnement affiche également en dépense et en recette, les écritures liées à la prime inflation d'un montant de 550 €,

Considérant que l'investissement consiste à l'ajustement des crédits entre les chapitres budgétaires 20 et 21,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 28 voix favorables et 5 abstentions,

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe du théâtre Mac-Nab.

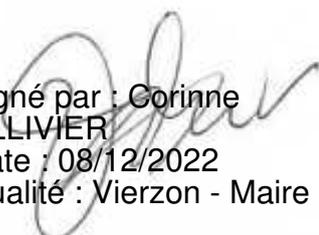
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22173-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/174 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – EXERCICE 2022 –
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

La Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à

6 550,00 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0 €
fonctionnement	6 550,00 €

Considérant qu'en fonctionnement, le budget ajuste les dépenses liées à l'organisation de l'événement à hauteur de 6 500,00 €,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que le fonctionnement intègre les produits irrécouvrables (702,00 €), l'ajustement des droits d'auteurs (+ 539 €), l'ajustement des intérêts de la dette (+ 100 €) et l'ajustement des rémunérations suite à l'augmentation du point d'indice (200 €) financés par une baisse des frais de télécommunication (- 1 541 €),

Considérant que le fonctionnement affiche également en dépense et en recette, les écritures liées à la prime inflation d'un montant de 50 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Foire et Salons.

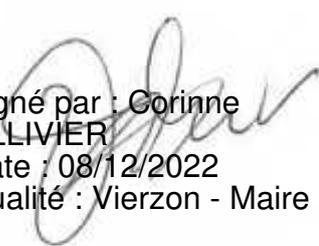
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22174-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/175 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES, BUDGET DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kevin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

La Maire

Considérant que lorsque l'adoption du budget primitif est postérieure au 1^{er} janvier, la continuité du service public est toutefois assurée, puisque l'exécutif de la collectivité locale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Cette possibilité est ouverte, de droit, par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce même article donne la possibilité à la Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif,

Considérant que les opérations, à caractère pluriannuel, votées en AP/CP (autorisation de programme, crédits de paiement) et le remboursement du capital de la dette ne sont pas soumis à cette règle. En effet, pour les AP/CP l'exécutif peut engager et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ayant institué ou modifié l'AP/CP. Pour ce qui concerne le remboursement de la dette, les annuités venant à échéance avant le vote du budget doivent être mises en paiement,

Considérant que pour pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement, hors dette et hors AP/CP, une délibération doit expressément en autoriser la Maire pour ces dépenses et préciser les affectations par chapitre budgétaire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de permettre en 2023 le paiement des factures d'investissement susceptibles de parvenir à la Ville avant l'adoption du budget primitif 2023 et de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022, il est proposé une délibération autorisant à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2022 (décision modificative de décembre non comprise). Les dépenses mandatées pendant cette période seront reprises soit au budget primitif 2023 soit dans l'état des restes à réaliser 2022,
Les affectations de crédits sont les suivantes :

- pour le budget principal :

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	114 329 €	28 582 €
204 – Subv. d'équipement versées	20422	96 493 €	24 123 €
21 - Immobilisations corporelles	2111/2121/2128/21311/ 21312/21316/21318/ 2135/2138/2152/21538/ 21568/21571/21578/ 2158/2161/2182/2183/2 184/2188	6 358 730 €	1 589 682 €
23 - Immobilisations en cours	2312/2313/2316	4 321 999 €	1 080 499 €

- pour le budget annexe Théâtre Mac-Nab

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
20 – Immobilisations incorporelles	2051	5 900 €	1 475 €
21 - Immobilisations corporelles	2135/2183/2184/2188	29 184 €	7 296 €
23 - Immobilisations en cours	2313	0 €	0 €

- pour le budget annexe foire et salons

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
21 - Immobilisations corporelles	2188	14 041 €	3 510 €

En ce qui concerne, la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

- pour le budget de l'eau potable

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	34 930 €	8 732 €
21 - Immobilisations corporelles	21531/2158/2183/2184	335 862 €	83 965 €
23 - Immobilisations en cours	2315	1 647 198 €	411 799 €

- pour le budget de l'assainissement collectif

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2033	33 013 €	8 253€
21 - Immobilisations corporelles	21531/21532/2111	250 €	6 €
23 - Immobilisations en cours	2315	738 934 €	184 733 €

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'autoriser la Maire, en 2023, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2022 précitées (décisions modificatives de décembre non comprises), non incluses dans les opérations votées en AP/CP et hors remboursement en capital de la dette.

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

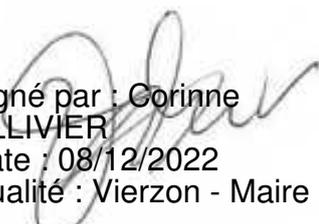
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22175-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/176 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION RELATIVE AU
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ENTRE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE VIERZON ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CHER**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher (DGFIP) et notamment le Service de Gestion Comptable (SGC), assure le recouvrement des produits des budgets de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable du SGC,

Considérant qu'il y a lieu d'identifier les attentes mutuelles entre les services financiers de la Régie de l'eau et de l'assainissement de Vierzon (REAVIE) et le service contentieux du SGC et gagner ainsi en efficience dans la perception des produits,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant qu'il y a lieu de permettre au service financier de la Collectivité de disposer d'une meilleure trésorerie, et d'assurer une visibilité budgétaire des créances irrécouvrables ou provision des créances client,

Attendu que le Directeur Départemental des Finances Publiques du Cher, cosignataire, garantit l'appui et l'expertise de la DDFIP à cette démarche volontariste visant à améliorer le service rendu,

Attendu que La démarche méthodologique se décline en quatre axes thématiques indissociables :

- La consolidation de la qualité des factures émises par l'ordonnateur,
- La célérité des poursuites,
- L'apurement des titres irrécouvrables,
- Le suivi et l'évaluation de la convention.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre reaVie et la DGFIP.

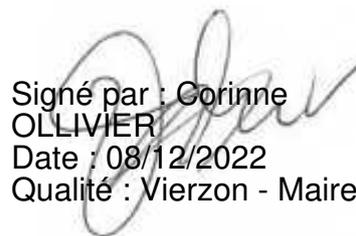
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22176-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/177 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CADRE POUR LA RÉCEPTION DES MATIÈRES DE VIDANGE SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE VIERZON

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamilia KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la station d'épuration des Vallées est apte techniquement à recevoir les matières de vidange provenant des installations d'assainissement non collectif, et la régie de l'eau et de l'assainissement est régulièrement sollicitée par de nouveaux vidangeurs,

Considérant que reaVie a installé un broyeur et un piège à caillou en vue de protéger le matériel de l'aire de dépotage et que ceux-ci fonctionnent à un débit limité,

Considérant l'obligation faite à reaVie de lutter à la source contre les substances dangereuses pour l'environnement (RSDE-micropolluants), et donc de déterminer les apports provenant des matières de vidange par la réalisation de bilans 24 heures,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que le site de dépotage était, par la mise à disposition de badges aux vidangeurs, libre d'accès 24h/24 et 365j/365 et compte tenu des incidents survenus en dehors des heures de présences de l'exploitant, il y a lieu de restreindre l'accès aux seules heures de présence du gestionnaire,

Considérant que la Ville percevra auprès de chaque vidangeur, une rémunération de 14,00 € HT/m3 (valeur au 1^{er} mai 2021), couvrant les charges particulières qui lui incombent pour la réception et le traitement des matières de vidange et les charges particulières liées à la filière boues,

Considérant qu'en fonction des résultats des bilans 24h pour lutter à la source contre les micropolluants, réaVie sera susceptible de prendre des mesures complémentaires d'ordre administratives, techniques et/ou financières par avenant,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention cadre pour définir les dispositions techniques, administratives et financières applicables à la réception des matières de vidange pour garantir le bon fonctionnement de notre station pour chacun des vidangeurs disposant d'une autorisation individuelle,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 32 voix favorables et 1 voix contre,

- d'abroger la délibération et la convention cadre n° 18/185 du 28 juin 2018,
- d'approuver la convention type ci-annexée, qui sera passée entre la Ville et chaque vidangeur, qui en fera la demande, pour la réception des matières de vidange sur la station d'épuration des Vallées,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au maire déléguée et présidente du conseil d'exploitation de réaVie à signer les conventions à venir.

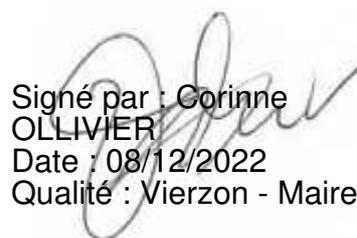
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/178 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – CONVENTION CADRE DE DÉPOTAGE
DE LIXIVIATS À LA STATION D'ÉPURATION DES VALLES**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la station d'épuration des Vallées est apte techniquement à recevoir les matières de vidange provenant des installations d'assainissement non collectif, et la régie de l'eau et de l'assainissement est régulièrement sollicitée par de nouveaux vidangeurs,

Considérant que reaVie a installé un broyeur et un piège à caillou en vue de protéger le matériel de l'aire de dépotage et que ceux-ci fonctionnent à un débit limité,

Considérant que les dépotages de lixiviats et de matières de vidange se font sur la même aire de dépotage, on peut constater une file d'attente plus ou moins longue aux heures de pointe. Il est donc nécessaire de régir l'ordre de passage des camions du fait que les dépotages de matières de vidange sont plus rapides que ceux des lixiviats compte tenu des volumes concernés,

Considérant l'obligation faite à reaVie de lutter à la source contre les substances dangereuses pour l'environnement (RSDE-micropolluants), et donc de déterminer les apports provenant des lixiviats par la réalisation de bilans 24 heures,

Considérant que le site de dépotage est, par la mise à disposition de badges aux vidangeurs, libre d'accès 24h/24 et 365j/365,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que la Ville percevra auprès de chaque vidangeur, une rémunération fixée par délibération du Conseil municipal et décomposée comme suit :

- Un forfait annuel A permettant de couvrir les frais de gestion soit 1 500,00 € HT (valeur au 1er mai 2021),
- Une redevance RU permettant de couvrir les charges particulières qui lui incombent pour la réception et le traitement des lixiviats et les charges particulières liées à la filière boues, soit 4,00 € HT/m³ (valeur au 1^{er} mai 2021),

Considérant que le demandeur réalisera deux analyses par an (une en période humide et l'autre en période sèche) sur ses lixiviats, afin de définir la concentration pour chaque substances dangereuses pour l'environnement (RSDE-micropolluants) définie dans l'annexe à la présente et que cette liste sera susceptible d'évoluer au cours des différentes campagnes RSDE, si la liste des molécules significatives évolue,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention cadre pour définir les dispositions techniques, administratives et financières applicables à la réception des matières de vidange pour garantir le bon fonctionnement de notre station pour chacun des vidangeurs disposant d'une autorisation individuelle,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 32 voix favorables et 1 voix contre,

- d'abroger la délibération et la convention cadre n° 18/186 en date du 28 juin 2018,
- d'approuver la convention type ci-annexée, qui sera passée entre la Ville et chaque vidangeur, qui en fera la demande, pour la réception des lixiviats sur la station d'épuration des Vallées,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée et présidente du Conseil d'exploitation de réaVie à signer les conventions à venir.

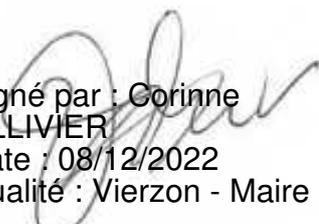
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/179 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la présente décision modificative n° 1 consiste uniquement à effectuer des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant qu'il s'agit de compléter l'inscription budgétaire du remboursement des emprunts en capital et en intérêts,

Considérant que ces dépenses s'équilibrent avec des reliquats de l'opération de travaux du réservoir de Neuvy pour la partie investissement, et les produits exceptionnels pour la partie fonctionnement,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 novembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'eau potable pour l'exercice 2022.

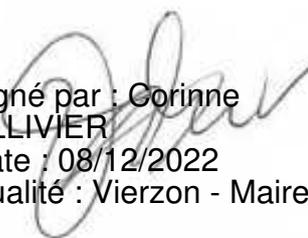
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22179-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/180 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la présente décision modificative n°1 consiste uniquement à effectuer des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant qu'il s'agit de compléter l'inscription budgétaire du remboursement des emprunts en capital,

Considérant que ces dépenses s'équilibrent avec les reliquats de l'opération de travaux sur les extensions de réseaux,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 novembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

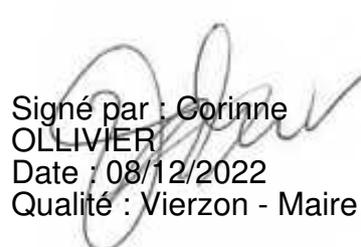
À l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Sophie PIÉTU-AGEORGES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22180-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/181 – SERVICES AU PUBLIC – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS
ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la Ville de Vierzon, soucieuse de contrôler la population des chats errants sur son territoire, mène depuis 2013 une vaste campagne de stérilisation, moyen reconnu comme étant le plus efficace,

Considérant que, depuis 2015, la " Fondation 30 Millions d'Amis " est partenaire de la Ville de Vierzon pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur la commune,

Considérant que les modalités du partenariat ont évolué en 2018 et que la " Fondation 30 Millions d'Amis " participe dorénavant à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que la Ville de Vierzon aspire à continuer cette action indispensable initiée avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " et que pour mener à bien cette action, la Ville de Vierzon souhaite également poursuivre son partenariat avec l'association " Les Moustaches du Berry " aidée de l'association " Les Pattounes du Coeur " pour les missions de trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport chez les vétérinaires et leur remise en liberté,

Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics et Service au public - Sécurité en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la poursuite de la gestion de la population de chats errants par la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune cofinancées par la Ville de Vierzon et la " Fondation 30 millions d'Amis ", à hauteur de 50 % chacune,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention de partenariat de la Ville avec la " Fondation 30 millions d'Amis " au titre de l'année 2023.

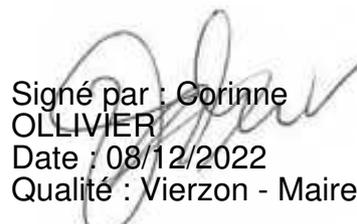
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22181-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/182 – DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION POUR LA RÂCLE DE L'YÈVRE À VIERZON**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la râcle de Vierzon est constituée par la retenue du barrage de l'Abattoir sur la rivière Yèvre. Cette retenue, propriété de la Ville de Vierzon, sert de réservoir hydraulique pour divers usages qu'il appartient de concilier,

Considérant que par arrêtés en date du 24 janvier 2019, du 8 février 2021 et du 23 mars 2022, le Préfet du Cher a autorisé l'installation d'une centrale hydroélectrique à l'aval immédiat du barrage de l'Abattoir,

Considérant l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2019-0069 en date du 24 janvier 2019 qui oblige la rédaction d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire de l'autorisation pour définir les responsabilités de chaque partie dans la gestion des ouvrages,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que le débit à attribuer au Moulin de l'Abricot n'est pas encore défini, certaines valeurs restent donc indicatives et peuvent faire l'objet d'ajustement, notamment la valeur de 7,8 m³/s figurant au paragraphe 4-4,

Vu l'avis du service en charge de la Politique de l'eau en date du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics et Services au public – Sécurité en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 27 voix favorables, 1 voix contre et 5 abstentions,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la présente convention et tout acte y afférent.

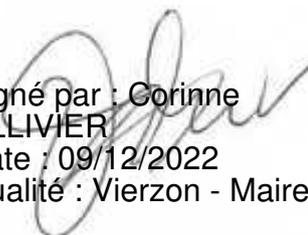
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211802798-20221207-DEL22182-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/183 – DIRECTION GÉNÉRALE – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA
VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamilia KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibération n°11/246 du Conseil municipal en date 12 octobre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement communale,

Vu l'article 109 de la loi finances pour 2022,

Considérant que cet article a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent,

Considérant que cette disposition entre en vigueur dès 2022, les communes et les EPCI doivent délibérer avant le 31 décembre 2022, sur délibération concordante pour fixer les conditions de reversement,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant qu'un amendement a été voté à loi de finances rectificative 2022 qui se traduit au 16° du I de l'article 1379 du code général des impôts, par le mot : « reverse » est remplacé par les mots « peut reverser »,

Après accord avec la Communauté de communes Vierzon – Sologne - Berry,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de retenir le principe suivant : la taxe d'aménagement sera perçue en totalité par la Commune de Vierzon à compter de 2022.

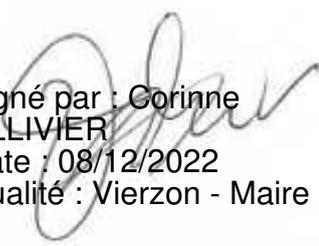
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22183-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/184 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION À MADAME METRO ET MONSIEUR CARLOS DES PARCELLES AE 281 ET 297 (LOT N°8 – 6 ALLÉE CAMILLE BLANC)

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 en date du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de Lotissement intitulé « budget annexe Colombier – Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine ,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la Commune,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 5 octobre 2022, Madame METRO et Monsieur CARLOS ont réservé le lot n° 8 (parcelles AE 281 et 297 – 6 allée Camille Blanc) pour 597 m², soit 11 940€ HT,

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire.

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la cession à Madame METRO et Monsieur CARLOS du lot n° 8, correspondant aux parcelles cadastrées AE 281 et 297, 6 allée Camille Blanc, dans le lotissement du Colombier, de contenance 597 m², pour 11 940 € HT,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

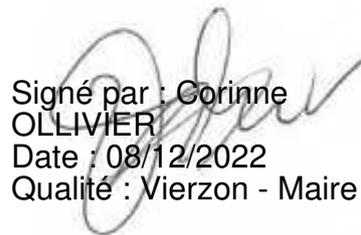
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22184-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/185 – FONCIER – CESSION AU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON DE LA
PARCELLE CADASTRÉE DB 557P – AVENUE DU 14 JUILLET À VIERZON**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine ,

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon a pour projet de reconstruire l'EHPAD de la Noue, à proximité immédiate de l'actuel établissement,

Considérant que le Centre Hospitalier a sollicité de la Commune la cession d'une emprise d'environ 9 580 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée section DN numéro 557 (sise avenue du 14 juillet), pour la réalisation de ce projet,

Considérant que cette parcelle communale est située en zone Uda du plan local d'urbanisme, zone à dominante pavillonnaire desservie par tous les équipements,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon et la Commune ont convenu de cette cession au prix de 386 000 € net vendeur, conforme à l'avis de France Domaine, sous réserve de l'obtention par le Centre hospitalier de crédits, de la part de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, nécessaires à cette opération,

Considérant que l'accès à la portion de la parcelle DN 557 qui reste appartenir à la commune se fait actuellement, pour partie via la portion de DN 557 vendue au Centre Hospitalier, et pour partie via la parcelle DN 409, propriété du Centre hospitalier, une servitude de passage sera établie dans l'acte de vente afin de garantir un accès direct au domaine public, sur l'avenue du 14 juillet, au bénéfice de la commune de Vierzon, selon l'emprise matérialisée en rouge sur le plan joint à la présente délibération, ou toute autre emprise équivalente si cela s'avérait nécessaire eu égard à l'implantation des bâtiments à construire ; cette servitude consistera en un droit de passage, piétons et tout véhicule, en tout temps et heure ; elle sera constituée sans contrepartie, ni indemnité de la part de la commune,

Considérant qu'un document de division sera établi par un géomètre, aux frais de l'acquéreur, afin de délimiter précisément l'emprise à céder,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 27 voix favorables, 1 voix contre et 5 abstention,

- de céder au Centre Hospitalier de Vierzon une emprise d'environ 9 580 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée section DN numéro 557, sise avenue du 14 juillet, moyennant le prix net vendeur de 386 000 €, sous réserve de l'obtention par le Centre hospitalier de crédits de l'ARS Centre Val de Loire,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

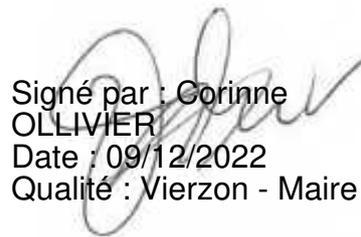
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22185-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/186 – FONCIER – CESSIION À LA SA D'HLM FRANCE LOIRE DES PARCELLES
CADASTRÉES DN 561 ET 562 – AVENUE DU 14 JUILLET À VIERZON**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine ,

Considérant que la SA d'HLM France Loire développe actuellement un projet d'immobilier collectif comportant de 26 logements intergénérationnels à destination de familles et de jeunes actifs,

Considérant que la SA d'HLM France Loire a sollicité de la Commune la cession des parcelles communales cadastrées section DN numéros 561 et 562 (sises avenue du 14 juillet), pour la réalisation de ce projet,

Considérant que ces parcelles communales sont situées en zone Uda du plan local d'urbanisme, zone à dominante pavillonnaire desservie par tous les équipements,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que la SA d'HLM France Loire et la Commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 109 000 € net vendeur,

Considérant que celle-ci fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente assortie des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- l'absence de travaux complémentaires liés au sol (fondations spéciales, présence d'eau,...), à la pollution des sols ou à des prescriptions archéologiques,
- l'obtention des financements nécessaires de la part de l'État, de la Région ou du Département.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 27 voix favorables, 1 voix contre et 5 abstentions,

- de céder à la SA d'HLM France Loire les parcelles communales cadastrées section DN numéros 561 et 562 (pour une surface totale de 2 428 m²), sises avenue du 14 juillet, moyennant le prix net vendeur de 109 000€, conforme à l'avis de France Domaine, sous réserve des conditions suspensives stipulées ci-avant,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la promesse synallagmatique et l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

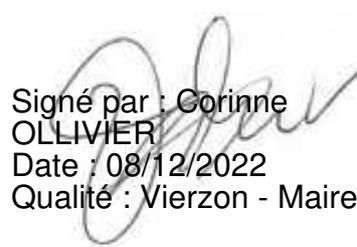
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/187 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS EN SANTÉ »

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2021 afin de soutenir les projets visant à réduire les inégalités en santé,

Considérant que la Ville de Vierzon a déposé un projet " repérage de la vulnérabilité, prévention et accompagnement vers le soin " ayant pour objet de pouvoir prévenir au mieux la vulnérabilité en la repérant et en menant des actions de prévention pour lutter contre et accompagner les personnes repérées vers le soin,

Considérant que la Ville de Vierzon aura des dépenses concernant notamment la formation, les actions de prévention et la communication,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que par conséquent, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de l'ARS. Elle a déjà perçu un financement au titre de 2021 pour un montant de 43 099 €. Elle devrait percevoir également 40 000 € au titre de l'année 2022, sachant qu'un financement a également été demandé pour 2023, puisque le projet s'entend sur 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de solliciter une subvention auprès de l'ARS d'un montant total de 40 000 € au titre de l'année 2022 pour soutenir l'opération sus-visée,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget CV – sous fonction 523 – article 7478.

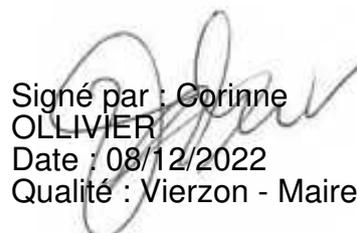
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-21 1802798-20221207-DEL22187-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/188 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	28	5	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kevin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Philippe FOURNIÉ

Considérant que le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009,

Considérant qu'une précédente convention passée entre la Ville et le CCAS par délibération n° DEL22/18 en date du 3 février 2022 a permis de fixer jusqu'au 31 décembre 2022 les conditions d'organisation et de gestion de cette activité municipale,

Considérant que pour l'année 2023, il est convenu de reconduire cet accord afin de permettre la continuité de ces prestations fournies au CCAS au bénéfice de ses différentes structures : l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, l'accueil de jour Alzheimer, le service de portage de repas à domicile, le restaurant social et le service animation,

Considérant que le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

- 4,83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile et le restaurant social,
- 3,92 € TTC par repas en ce qui concerne l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, l'accueil de jour Alzheimer et les agents de l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat,
- sur devis pour les repas améliorés ou prestations exceptionnelles demandés par l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, le service de portage à domicile,
- sur devis, pour les repas "exceptionnels" servis dans le cadre des animations du CCAS,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de douze mois à partir du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que la Ville adressera au CCAS les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de maintenir les tarifs comme suit :
 - 4,83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile et le restaurant social,
 - 3,92 € TTC par repas en ce qui concerne l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, l'accueil de jour Alzheimer et les agents de l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat.étant précisé que pour les repas améliorés et exceptionnels, le prix sera fixé par devis.
- d'approuver la convention de prestations à intervenir entre la Ville et le CCAS pour en préciser les conditions d'organisation et de gestion (ci-jointe),
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- d'imputer la recette sur le budget de la ville compte utilisateur RESTAU SELF.

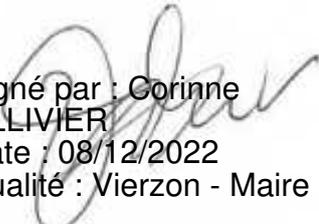
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/189 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE DÉMATÉRIALISÉE

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant l'évolution des usages et notamment la demande croissante des spectateurs de pouvoir réserver et acheter leurs billets en ligne pour accéder aux spectacles proposés par le théâtre Mac-Nab,

Considérant que cette billetterie dématérialisée restera complémentaire de la billetterie physique proposée au sein du théâtre, indispensable à l'accueil de tous les publics et pour la promotion des spectacles,

Considérant le développement possible de ce service via l'espace dédié par l'éditeur de logiciel de billetterie dont le lien se situera sur le site de la Ville de Vierzon,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant la convention ci-annexée comme un préalable nécessaire au développement de ce service avec la Direction Générale des Finances Publiques afin d'organiser la régie de recettes du Théâtre Mac-Nab,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Sports – Patrimoine - Jumelage en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'autoriser la signature de la convention ci-annexée « d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ».

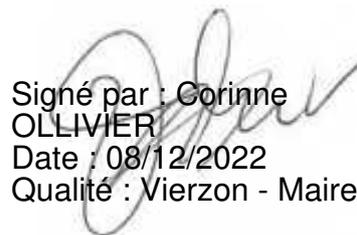
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211802798-20221207-DEL22189-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/190 – CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL D'ART
CONTEMPORAIN**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire, depuis sa création en 1991, a constitué une collection très riche et reconnue internationalement consacrée à l'art contemporain et à l'architecture des années cinquante à nos jours,

Considérant que depuis le mois de septembre le FRAC organise une Biennale d'art et d'architecture à Vierzon, que les œuvres, conçues et imaginées, exclusivement par des artistes femmes, sont installées dans l'espace public mais aussi dans le B3,

Considérant que le FRAC par le biais de ses médiateurs et agents, rencontre les citoyens et les partenaires culturels du territoire au cours de nombreux événements culturels proposés et intervient dans établissements et auprès de nombreuses classes,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que le Département du Cher a versé à la Ville une subvention de 10 000 € pour l'organisation de la Biennale,

Considérant qu'une convention de partenariat avait été établie entre la Ville de Vierzon et le Fonds régional d'art contemporain dans laquelle la Ville s'engageait à aider le FRAC dans ce projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Sports – Patrimoine - Jumelage en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'attribuer une subvention au FRAC d'un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat,
- d'imputer la dépense au budget Ville 2022 fonction / sous-fonction 30 article 6574.

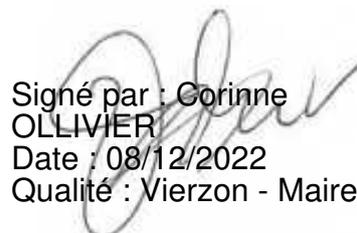
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22190-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/191 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À
L'ASSOCIATION FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamilia KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant l'association Festival du film de demain (FDD), porté notamment par le réalisateur Louis-Julien Petit, qui a pour objet de proposer un festival annuel de cinéma engagé et dont les statuts ont été déposés en juin 2021,

Considérant que la première édition de ce festival a remporté un grand succès auprès du public mais aussi des professionnels du cinéma et que l'événement a bénéficié d'une large visibilité,

Considérant la volonté de cette association de reconduire ce festival de cinéma à Vierzon en juin 2023 toujours en partenariat avec le ciné Lumière et de proposer trois jours de compétition avec une sélection d'œuvres décloisonnées (films avec ou sans distributeurs, films destinés aux plateformes ou encore à la télévision) ainsi que des rendez-vous pour la nouvelle génération (concours de court métrage pour les 16-25 ans),

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant ce rendez-vous culturel fort qui permet aux cinéastes engagés de se révéler et d'échanger avec le public, de faire avancer le débat, de créer un lieu de transmission, de combat et d'avenir,

Considérant que pour permettre à l'association de continuer à mener à bien ce projet, la Ville envisage d'accorder une subvention de 75 000 € pour l'aider à la mise en œuvre de ce festival à Vierzon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Sports – Patrimoine - Jumelage en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 28 voix favorables, 3 voix contre et 2 abstentions,

- d'attribuer une subvention 25 000 € à l'association Festival du film de demain, le solde sera versé en 2023,
- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et l'association Festival du film de demain,
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget annexe du théâtre Mac-Nab 2022/2023 nature 6574.

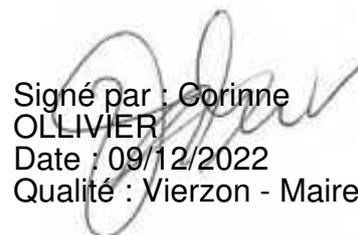
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 018-211802798-20221207-DEL22191-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/192 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA GALERIE
CAPAZZA POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION AUTOUR DE MARC PETIT**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamilia KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que l'Espace Rollinat accueille depuis son ouverture en mars 2020 des expositions de renom permettant l'accès de tous à la culture au cœur du centre-ville,

Considérant que Marc PETIT, sculpteur artiste permanent de la galerie Capazza depuis 2014 est aujourd'hui considéré comme l'un des plus grands sculpteurs d'art contemporain français vivant,

Considérant que l'artiste participera à des actions de médiation auprès du public et des scolaires, et que l'exposition sera visible par le grand public, en entrée libre à l'Espace Maurice Rollinat, du mercredi 15 mars 2023 au dimanche 25 juin 2023,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant la convention de partenariat établie entre la Ville de Vierzon et la galerie Capazza fixant les modalités de participation de chacun des partenaires,

Considérant que la Ville versera à la galerie Capazza la somme de 4 200 € TTC, sur présentation d'une facture et dont 50% seront versés à la signature de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Sports – Patrimoine - Jumelage en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville et la galerie Capazza,
- d'autoriser la Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes afférents,
- d'attribuer une aide financière d'un montant de 4 200 € au titre de cette convention dont 50% seront versés sur présentation d'une facture à la signature de la convention et le solde à l'issue de l'exposition,
- d'imputer la dépense au budget Ville 2022 et 2023 fonction /sous-fonction 322 article 6135.

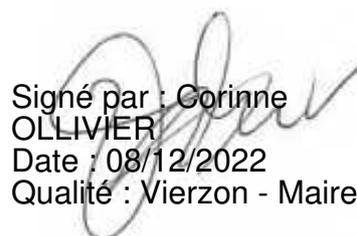
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22192-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/193 – CULTURE – CONVENTION AUX FINS DE MAINTIEN DE CERTAINES ŒUVRES
DE LA BIENNALE À VIERZON**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire, depuis sa création en 1991, a constitué une collection très riche et reconnue internationalement consacrée à l'art contemporain et à l'architecture des années cinquante à nos jours,

Considérant que depuis le mois de septembre le Frac organise une Biennale d'art et d'architecture à Vierzon, que les œuvres, conçues et imaginées, exclusivement par des artistes femmes, sont installées dans l'espace public mais aussi dans le B3,

Considérant que les œuvres exposées sont toutes inédites et ont toutes été spécialement créées et réalisées pour cette Biennale à Vierzon,

Considérant que d'un commun accord entre certaines artistes, la Ville de Vierzon et le FRAC, la

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Ville a décidé de conserver sur son territoire certaines de ces œuvres qui « parlent » de Vierzon, de son Histoire et de son patrimoine et leur répondent spécifiquement,

Considérant qu'à cette fin, et pour définir l'ensemble des modalités de transport des œuvres qui resteront à Vierzon (ces œuvres ne pouvant pas demeurer sur leur lieu d'exposition) et les modalités de conservation (assurance notamment), une convention a été établie conjointement par le Frac et la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la présente convention et tout acte ultérieur y afférent.

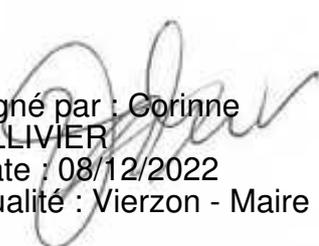
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22193-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/194 – CULTURE – FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE " VIERZON FÊTE NOËL " -
ÉTABLISSEMENT DE TARIFS POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENTS À DES
COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la Ville souhaite accroître l'attractivité de ses festivités de fin d'année par la venue de commerçants non sédentaires, il est proposé d'établir des tarifs de location d'emplacements au cours de cet événement.

- Forfait à la journée (les week-ends) :
 - Emplacement de barnum classique 3x3m : 40 € TTC
 - Emplacement de barnum 4x4 : 50 € TTC
- Forfait à la journée (en semaine) :
 - Emplacement de barnum classique 3x3m : 30 € TTC
 - Emplacement de barnum 4x4 : 40 € TTC

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que les commerçants non sédentaires s'engagent à venir avec leur propre matériel (barnum, tables ...) en bon état et à le décorer aux couleurs de Noël,

Considérant que les activités et produits retenus pour l'attribution de ces emplacements devront être exclusivement liés aux festivités de fin d'année, avec notamment la vente de produits locaux et artisanaux, faits mains ou faits maison. Cette appréciation sera laissée au responsable du service organisateur de l'événement en lien avec l' élu délégué pour le choix des attributions,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Vie citoyenne, Démocratie et Communication en date du 23 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver le principe de la mise en place de tarifs location d'emplacement pour commerçants non sédentaires sur les festivités de Noël.

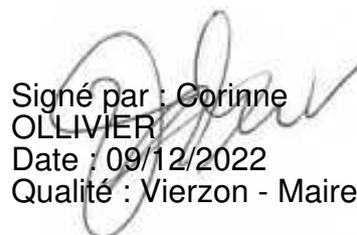
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 018-211802798-20221207-DEL22194A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/195 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Vie citoyenne, Démocratie et Communication en date du 23 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 31 voix favorables,
Monsieur DUPIN et Madame RENARD ne prennent pas part au vote,

- de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations suivantes :
3 000 € au comité des fêtes de Vierzon,
3 000 € au Noël Inter-Comités d'entreprises,
3 000 € à Artisans du Monde,
2 000 € au Secours Populaire Français,
1 000 € aux moustaches du Berry,
960 € à AFADO 18,
800 € à la Palette du Monde,
500 € à la Chorale Municipale Marcel BALICHON ,
150 € à Encouragement du dévouement et du bénévolat - Section de Vierzon.
- suite à la délibération prise au Conseil municipal du 6 octobre 2022, relative à l'attribution d'une subvention de 1 300,00 € au Foyer Sainte Marcelle, et en raison de la fin d'activité de cette association la subvention est réajustée. Elle est désormais de 657,81 €,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 14 410,00 € sur les crédits ouverts au budget 2022 article 6574.

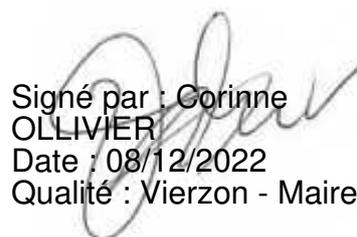
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 08/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22195-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/196 – AFFAIRES SCOLAIRES – SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE
– PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION SOLLICITÉS PAR LA
COMMUNE DE BOURGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant l'article L212-8 du Code de l'éducation précisant que, lorsque les écoles maternelles, les classes ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Considérant que, chaque année, des enfants originaires de Vierzon sont scolarisés dans une école du 1er degré d'une Commune extérieure. La Ville de Vierzon est donc appelée à participer aux frais de scolarité de ces enfants lorsque la Commune d'accueil le demande,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que ces participations fixées par les Collectivités territoriales concernées diffèrent d'une Commune à une autre en fonction du coût de fonctionnement par élève établi par chaque Collectivité,

Considérant que, pour l'année scolaire 2021/2022, un enfant de Vierzon a été scolarisé sur la Commune de Bourges et qu'à ce titre, la participation financière sollicitée pour cet élève s'élève à 242,17 €

Considérant que le Conseil municipal est donc amené à fixer le montant de la participation financière de la Ville pour cet élève résidant sur son territoire et scolarisé sur la Commune de Bourges,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- fixer à 242,17 € la participation de la Commune de Vierzon aux frais de scolarisation de un enfant scolarisé sur la Commune de Bourges,
- d'imputer la dépense correspondante au budget, fonction/sous-fonction 22 article 65753.

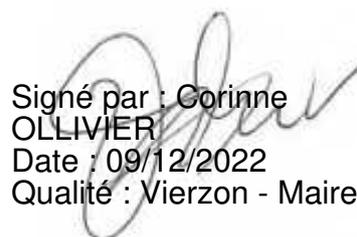
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 018-211802798-20221207-DEL22196-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/197 – AFFAIRES SCOLAIRES – CAMP 11-15 ANS – SÉJOUR FÉVRIER 2023 -
TARIFICATION**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que le pôle Collégiens, du service Petite Enfance, Enfance, Éducation organise des séjours à destination des 11-15 ans,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles au prochain camp « neige » organisé à l'occasion des vacances de février 2023 par le service Petite Enfance – Enfance – Éducation,

SÉJOUR DE VACANCES JEUNES À LA NEIGE DU 9 au 11 FÉVRIER 2023 :

Public : 15 jeunes de 11 à 15 ans

Hébergement : Centre de vacances en pension complète – Auvergne (en cours de finalisation)

Activités : ski alpin, la location du matériel « ski alpin » avec casques, les forfaits remontées mécaniques, l'assurance sur les pistes, diverses activités de pleine nature et sports d'hiver.

Tarifification :

Camp Hiver AUVERGNE	
ANNÉES	2023
AGES	11/15 ans
Nbre jours	3
Nbre nuits	2
DATES	9 au 11 février 2022
Nbre participants	15 jeunes
Nbre animateurs	3
TARIFS	
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises	
mais payant un impôt local sur Vierzon	
FATL CAF MAXI 19,00 €	57,00 €
FATL CAF MINI 17,00 €	66,00 €
0,00 à 210,99	78,00 €
211,00 à 270,99	82,00 €
271,00 à 350,99	85,00 €
351,00 à 401,99	89,00 €
402,00 à 570,99	92,00 €
571,00 à 620,99	95,00 €
621,00 à 820,99	98,00 €
821,00 à 920,99	106,00 €
921,00 à 970,99	115,00 €
> à 971,00	123,00 €
Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	
Extérieur	237,00 €

Modalités de règlement :

Pour le camp organisé par le service Petite Enfance, Enfance, Éducation, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :

Considérant que pour le camp, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

DISPOSITIONS CONCERNANT LE CAMP

Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours du camp, celui-ci sera facturée au prorata du nombre de jours de présence.

- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver les tarifs du mini-camp proposé par le service Petite Enfance, Enfance, Éducation, durant le séjour de Février 2023 en direction des 11-15 ans , ci-dessus détaillés,
- d'autoriser le maire à signer tout contrat ou convention afférents aux activités.

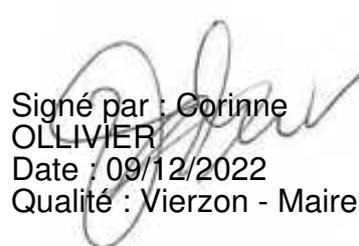
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22197-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/198 – JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que l'accompagnement et les différents soutiens financiers de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans la mise en œuvre des politiques Enfance et Jeunesse conduites par les collectivités territoriales sur leur territoire,

Considérant que les nouvelles orientations fixées par la CNAF, actant la disparition progressive des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et promulguant une nouvelle forme de contractualisation par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui à terme, permettra de renforcer les partenariats sur différents champs d'intervention en direction des Familles : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès au droit,

Considérant que la convention territoriale globale concerne la Communauté de communes Vierzon - Sologne - Berry ainsi que les communes de Vierzon, Massay et Vignoux sur Barangeon, le Conseil départemental et la Caf du Cher, pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que la délibération n° DEL21/171 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021, actant l'engagement des différentes parties dans cette démarche diagnostique et d'élaboration d'un schéma de développement traduisant les contours d'une politique d'action sociale « famille » de territoire en fonction de leurs compétences au regard des enjeux suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire d'un point de vue économique, résidentiel (offre de service petite enfance, jeunesse et famille) et social,
- Résorber les différentes formes de précarité : sanitaire, non accès aux droits, liée au logement, problèmes de mobilité...,
- Développer des solidarités intergénérationnelles et de proximité,
- Développer un numérique inclusif.

Considérant que la démarche diagnostique et l'élaboration du schéma de développement ont été conduites entre septembre 2021 et novembre 2022 et se sont construites autour du croisement de données chiffrées, d'analyses et de mises en perspectives par une large concertation (questionnaires, rencontres collectives et individuelles avec des habitants/usagers, des acteurs locaux, partenaires et professionnels, et élus),

Considérant que la convention CTG retrace ces données analysées, définit les axes de développement visés et les actions à conduire d'ici fin 2026, ainsi que les modalités de gouvernance comme suit :

Les ambitions visées et le schéma de développement:

	En 2026...	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3
Ambition 1 :	Que les habitants aient accès aux services liés à leurs droits (sociaux, habitat et numérique).	Avoir une meilleure connaissance de ce qui existe sur tout le territoire	Faciliter l'accès aux différents services	Améliorer l'accès au logement sur tout le territoire
Ambition 2 :	Que les familles et les jeunes puissent identifier, utiliser et être accompagnés vers les offres de services de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité du territoire.	Faciliter l'accueil et l'accompagnement des parents dans le parcours éducatif de leurs enfants de - 6 ans	Renforcer l'accès aux services et structures de l'enfance et de la parentalité	Définir une politique jeunesse pour les 11/17ans (ou 11/25 ans)
Ambition 3 :	Que les habitants se sentent moins isolés et participent à la vie sociale de leur territoire	Favoriser le lien social	Communiquer avec les habitants	

Les Bonus territoire CTG:

Considérant qu'adossés à la CTG, des « bonus territoires » sont accordés aux signataires par le biais des convention d'objectifs et de financement,

Considérant qu'ils sont des aides financières complémentaires aux prestations de services habituellement versés aux structures en matière de petite enfance, enfance, jeunesse. Issues des financements initialement accordés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ces subventions visent à favoriser la pérennité de l'offre existante et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements,

Considérant qu'à titre indicatif, pour la Ville de Vierzon, des bonus territoires seront accordés pour :

- les EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) : crèche multi-accueils, Relais petite enfance,
- les ALSH : accueils périscolaires et extrascolaires,
- des postes de coordination et de coopération territorial.

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

La gouvernance :

Considérant que pour mener à bien les objectifs, les parties décident de mettre en place 3 niveaux d'implication :

- un comité de pilotage animé par la communauté de commune, composé notamment de trois élus représentant la Ville de Vierzon : chargé de valider la réalisation des objectifs, de l'évaluation, renforcer la coordination des partenaires et la complémentarité des actions et des acteurs,
- un comité technique composés de professionnels : chargé du suivi de la réalisation et de la conduite de l'évaluation, de la préparation du comité de pilotage,
- des groupes actions : chargés de mettre en œuvre les actions prévues et de rendre compte au comité technique.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'engager la participation de la Ville de Vierzon dans la mise en œuvre du schéma de coopération issue de cette Convention Territoriale Globale (CTG) pour les domaines où la Commune est compétente,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la Convention Territoriale Globale et à en suivre son exécution, ainsi que tous actes afférents.

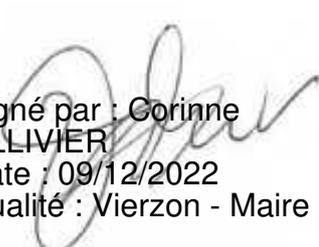
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22198-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/199 – JEUNESSE – BONUS TERRITORIAL CTG – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSÉES ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER AU TITRE DE LA PÉRIODE 2022-2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caf du Cher, la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry ainsi que les communes de Vierzon, Massay et Vignoux-sur-Barangeon, le Conseil départementale, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant que la fin des financements initialement accordés au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), traduit dans une convention d'objectifs et de financement (et avenants) passée entre la Ville de Vierzon, la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry et la Caf du Cher, visant à soutenir le développement de l'accueil en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans sur tout le territoire concerné durant la période 2017 à 2022,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que la convention d'objectifs et de financement signée entre la Ville de Vierzon et la Caf du Cher, portant sur le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE), pour la période 2019 à 2022, arrivant à échéance,

Considérant que la mise en œuvre d'une CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financements complémentaires aux prestations de services ordinaires, intitulées « Bonus territoire CTG »,

Considérant qu'il convient de conclure de nouveaux avenants aux conventions d'objectifs et de financement permettant de bénéficier de ces bonus territoire CTG, pour les prestations suivantes :

- fonctionnement de la crèche multi-accueils : 55 places financées à hauteur d'un montant forfaitaire annuel fixé à 1 700 €/place. Le montant annuel à percevoir est plafonné à 93 500 € (à titre indicatif : le montant initial de la subvention CEJ était de 8 356,90 € pour 5 places financées),

- fonctionnement du RPE : financement de 1,2 postes (ETP) de coordination et d'animation à hauteur de 1 000 €/poste soit un montant annuel plafonné à 1 200 € (à titre indicatif : aucun financement CEJ antérieur),

- fonctionnement ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) – accueils périscolaires et extrascolaires : en périscolaire, 93 623 heures financées annuellement pour un montant annuel plafonné à 14 043,45 € et en extrascolaire, 86 600 heures financées annuellement pour un montant annuel plafonné à 36 367 € (à titre indicatif : aucun financement CEJ antérieur),

- financement de postes de coordination petite enfance, enfance, jeunesse pour un montant annuel plafonné à hauteur de 8 356,90 € (à titre indicatif : identique aux financements CEJ antérieur) et/ou de coopération territoriale CTG à hauteur de 24 000 €/ an par poste ETP (nouveau dans le cadre de la CTG).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver les modalités permettant de bénéficier des « bonus territoire CTG » durant toute la durée de la convention CTG,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les différentes conventions d'objectifs et de financement et avenants correspondant aux prestations sus-visées, et tous actes afférents,
- d'imputer les recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

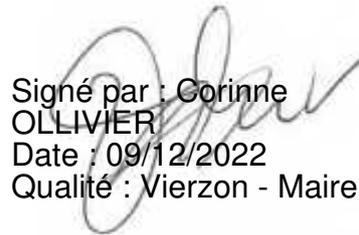
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 018-211802798-20221207-DEL22199-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/200 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Solange MION

1 – Création des postes saisonniers pour les vacances d'hiver et de printemps 2023 pour les Accueils de Loisirs du service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 autorisant les Collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

1-1 Séjour hiver du 13 au 24 février 2023 : Service Petite enfance – Enfance – Éducation

1 poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet (7h par jour), 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (4h par jour), 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet (7h par jour), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert, du Centre élémentaire Jean Pauvrehomme et la gestion des effectifs pour la période du 11 au 27 février 2023. 5 postes d'adjoint d'animation (animateur journée) rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8H15 et la termine au plus tard à 18H00. Cela équivaut à une moyenne de 8H15 par jour.

À cela, viennent s'ajouter :

Des forfaits réunions :

Pour les réunions du responsable et des animateurs, il sera ajouté :

- 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour le responsable de groupe
- 1,5/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour les animateurs.

Des forfaits accueils : Pour les adjoints d'animation en charge de l'accueil des enfants avant le centre de loisirs, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier.

1-2 Séjour de printemps du 17 au 28 avril 2023 : Service Petite enfance – Enfance – Éducation

1 poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet (7h par jour), 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (4h par jour), 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet (7h par jour), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert, du Centre élémentaire Jean Pauvrehomme et la gestion des effectifs pour la période du 17 au 28 avril 2023.

5 postes d'adjoint d'animation (animateur journée) rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8H15 et la termine au plus tard à 18H00. Cela équivaut à une moyenne de 8H15 par jour.

À cela, viennent s'ajouter :

Des forfaits réunions :

Pour les réunions du responsable et des animateurs, il sera ajouté :

- 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour le responsable de groupe
- 1,5/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour les animateurs.

Des forfaits accueils : Pour les adjoints d'animation en charge de l'accueil des enfants avant le centre de loisirs, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier.

2 – Création d'un emploi permanent à temps non complet pour le conservatoire de musique :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° permettant le recrutement d'un contractuel, sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire est inférieure à un mi-temps,

Considérant les besoins permanent du conservatoire de musique,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 3h30min par semaine soit 3,5/20^{ème},

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an,

Considérant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que l'agent devra justifier d'un diplôme d'état d'Accordéon diatonique, département musiques traditionnelles Centre France, et d'une expérience professionnelle dans un conservatoire de musique,

Considérant que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, compte tenu de l'expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant qu'à cette rémunération s'ajoutera un régime indemnitaire défini par délibération du 18 décembre 2013,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

3 – Création d'un nouveau poste d'apprenti

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-373 en date du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-786 en date du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la délibération n°DEL22/165 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2022 créant les postes d'apprentis pour la rentrée scolaire 2022,

Considérant qu'une nouvelle demande d'apprentissage d'une personne en reconversion professionnelle qui souhaite se former au métier de couvreur-zingueur,

Il est proposé la création d'un nouveau poste d'apprenti comme suit :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES ET FONCTION	DIPLÔME OU TITRE PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Régie Bâtiments – Logistique	1 Poste – Couvreur-Zingueur	Titre Professionnel	7 mois

4 – Suppression des postes suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne du 22 septembre 2022

Postes supprimés	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- 2 Adjoints administratifs territoriaux- 5 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe (temps complet)- 2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe (temps complet)- 7 Agents de maîtrise territoriaux (temps complet)- 4 Adjoints d'animation territoriaux principaux de 2ème classe (temps complet)- 1 Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe (temps complet)- 1 Professeur territorial d'enseignement artistique classe normale (9/16 ème)- 1 Attaché territorial de conservation du patrimoine (temps complet)	

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

- 1 Auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2ème classe (temps complet) - 1 Puéricultrice territoriale de classe supérieure (temps complet)	
--	--

Vu l'avis du Comité Technique du 24 Novembre 2022 relatif à la suppression de postes suite à la CAP ,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé et de créer et supprimer les postes comme défini ci-dessus,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tous documents relatifs à ces dispositifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

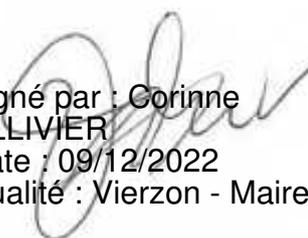
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22200-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/201 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MISE À
DISPOSITION DU PERSONNEL VILLE POUR LE COMPTE DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la mise à disposition de personnel pour le Programme de Réussite Éducative à compter du 1er janvier 2023,

Considérant l'approbation de la convention passée entre la Ville et la Caisse des Écoles,

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret 2008-580 en date du 18 juin 2008, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions ou une partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que la mise à disposition n'est possible que s'il n'existe aucun emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir et permettant la nomination ou le détachement du fonctionnaire,

Considérant que la Ville de Vierzon met à disposition de la Caisse des Écoles avec l'accord de celui-ci, deux agents territoriaux,

Considérant qu'en effet, la Commune par délibération en date du 20 octobre 2005, ayant désigné la Caisse des Écoles comme structure juridique du Programme de Réussite Éducative, des agents territoriaux sont mis à disposition afin d'assurer le suivi et l'accompagnement d'enfants et de jeunes repérés en difficultés scolaires ou sociales ; l'accompagnement de leur famille dans leur fonction parentale, des interventions en temps scolaires ou extra-scolaires au sein des locaux scolaires ou à domicile,

Considérant que ces missions correspondent à un emploi à 2/3 temps pour un rédacteur principal de 1ère classe, et un emploi à temps complet pour un animateur,

Considérant que l'évolution des missions de ces agents et du temps de travail consacré au Programme de Réussite Éducative, il y a lieu de revoir les conditions de mises à disposition des agents concernés et les conventions liées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de mettre à disposition de la Caisse des Écoles, à compter du 1^{er} janvier 2023 un animateur et un rédacteur principal de 1ère classe, titulaires, qui resteront à la charge financière complète de la Ville, pour assurer les missions de suivi des jeunes de 14 à 18 ans en décrochage scolaire, et les missions d'administration et de gestion financière, sur le Programme de Réussite Éducative,
- d'approuver les conventions ci-annexées de mise à disposition de la Caisse des Écoles des deux agents territoriaux, passées entre la Ville et cet établissement public, pour une durée de 3 ans, renouvelable, sous réserve de la prolongation du Programme de Réussite Éducative,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents,
- d'intégrer comptablement, à compter du 1^{er} janvier 2023, les opérations correspondantes.

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

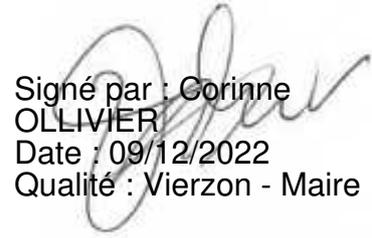
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Sophie PIÉTU-AGEORGES



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22201-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

DEL22/202 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022
À L'ASSOCIATION SPORTIVE « VIERZON FOOTBALL CLUB »

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamilia KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Wendelon KIM

Considérant que par délibération n°DEL22/126 en date du 03 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la ville de Vierzon et l'association sportive Vierzon Football Club,

Considérant que cette convention prévoit dans son article 2-1, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. À ce titre l'association sportive a bénéficié au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 140 000 euros,

Considérant que dans le cadre de l'évolution du club « VFC » en Nationale 2, la Ville attribuera une subvention de 30 000 euros,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention passée le 03 février 2022,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 31 voix favorables et 2 abstentions,

- d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, passé entre la Ville et l'association sportive « Vierzon Football Club »,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1 à la convention établie entre la Ville et ladite association,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association sportive d'un montant de 30 000 euros,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, fonction 40, article 6574.

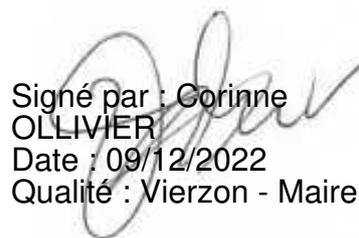
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 018-211802798-20221207-DEL22202-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/203 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –
ADOPTION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION SUITE AUX RÉUNIONS DES 28 JUIN ET
13 SEPTEMBRE 2022**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : François DUMON

Considérant que suite à l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry, deux réunions de la CLETC se sont tenues les 28 juin et 13 septembre 2022 qui ont donné lieu au rapport ci-joint. Ce rapport n'a aucune incidence sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Vierzon étant donné que les transferts de compétence de la Ville vers l'EPCI n'ont pas évolué,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'adopter le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées suite aux réunions des 28 juin et 13 septembre 2022.

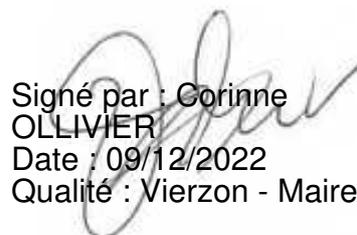
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL22203-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

**DEL22/204 – TRANSPORT URBAIN – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES
TRANSPORTS URBAINS – RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS
URBAINS DE VIERZON (STUV)**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	27	6	2

Secrétaire de séance : Sophie PIÉTU-AGEORGES

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Ophélie TAIRET

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain de la commune de Vierzon a été renouvelé le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans,

Considérant que le Conseil municipal en date du 28 septembre 2015 a approuvé le choix de la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) filiale de la RATP Dev comme délégataire de la nouvelle DSP,

Considérant que pour répondre aux observations et aux attentes des usagers formulées lors de la présentation puis à la mise en service du nouveau réseau, des modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par le Conseil municipal en date du 23 juin 2016,

Considérant que le nouveau réseau est désormais structuré en 6 lignes régulières et d'un transport à la demande,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que l'une d'entre elle fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Les horaires sont variables en fonction des périodes (hiver, petites vacances scolaire, été et les samedis),

Considérant qu'à l'exclusion de la ligne 6, plus spécifiquement dédiée aux scolaires, toutes les lignes desservent le centre-ville par un passage au Forum mais il n'y a plus de correspondances simultanées comme par le passé,

Considérant qu'en 2017, suite à l'étude de mobilité menée en 2016, la Commune a adapté l'offre de transport par un avenant n°2 approuvé par le Conseil municipal en date du 29 juin 2017 incluant un remplacement des indices de révision, une modification de l'article 6 de la convention concernant le rendu de monnaie et la mise à disposition par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) de 6 vélos électriques,

Considérant qu'en 2018, un avenant n°3 approuvé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2018 a pris en compte la gestion commerciale auprès du public de six vélos électriques par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV), la location de deux emplacements de parking auprès de la société Carrefour Property, le changement d'indices de la formule de révision suite à leur suppression de la base de données de l'INSEE et la mise en place de l'application PYSAE,

Considérant que l'épidémie de Covid 19 a eu des répercussions sur l'année 2021 avec notamment la mise en place d'un couvre feu à 18h à compter du 11 janvier 2021. Le réseau a été maintenu à la normale dans un premier temps, puis des horaires spécifiques couvre - feu ont été mis en place à compter du 18 janvier 2021, supprimant les dernières courses du soir. Ces modifications de desserte ont été maintenues jusqu'au 20 mars 2021. L'activité normale a repris à compter du 23 mars 2021,

Considérant que les établissements scolaires ont été fermés du 05 avril au 25 avril 2021, le réseau est passé en horaires petites vacances scolaires du 05 au 30 avril 2021 puis est revenu en horaires scolaires à compter du 03 Mai 2021,

Considérant que le délégataire a connu un long mouvement social, 174 journées de grève du 15 mai au 24 novembre 2021,

Considérant que le délégataire, qui n'avait accordé par décision unilatérale que 0,2 % d'augmentation de la valeur du point a ensuite accepté suite à un accord de fin de conflit une augmentation supplémentaire de 1 % avec effet rétroactif au 01 janvier 2021, portant la valeur du point à 9,6142,

Considérant que les chiffres bruts font apparaître une baisse de fréquentation de 10,07% année, expliquée par les incidences directes de la pandémie, mais aussi par un long mouvement social,

Considérant qu'il en découle une perte de 46 848 voyages,

Considérant qu'avec le nouveau contrat, les recettes perçues sur les titres de transport sont totalement reversées à la Commune de Vierzon, avec un système de régie de recettes,

Considérant que par ce contrat, un engagement de recettes est pris chaque année par la STUV et que l'engagement pour 2021 s'élevait à 293 742,04 € H.T., le chiffre réalisé s'élève à 202 416,05 H.T., soit une perte de 91 325,99 € H.T. au titre de l'exercice,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Considérant que par ailleurs, un contrat de régie publicitaire a été signé avec la société JFK publicité qui s'est engagée sur une redevance annuelle minimale obligatoire d'un montant de 5 500 € H.T.,

Considérant que la consolidation annuelle des données concernant les arrêts Transport à la demande (TAD) (64 arrêts spécifiques CréaVib' sur le territoire de la Ville de Vierzon) laisse apparaître une baisse des voyages, le TAD étant le premier service impacté par la mise en place du plan adapté lié à l'épidémie de COVID, mais surtout par un long mouvement social,

Considérant que la mise en place avec l'application Pysae permet aux voyageurs d'être informés en temps réel de l'arrivée de leur véhicule ainsi que des horaires assurés à leur arrêt favori, le maintien du plus haut niveau de desserte possible, en fonction des contraintes sanitaires et du personnel disponible mais également du plus haut niveau d'information auprès de la clientèle a été un objectif majeur du prestataire,

Considérant que, conformément au cahier des charges, des contrôles sur le réseau ont été mis en place avec 9 618 passagers contrôlés en 2021, faisant apparaître un taux d'irrégularité de 0,05 %,

Considérant que tous les véhicules étant équipés d'une rampe d'accès PMR. Conformément au cahier des charges, un minibus devait entrer sur parc fin 2020 mais son arrivée a été reportée au premier trimestre 2021 (entrée du véhicule 509 le 11 février 2021). Les prochains investissements concernant les véhicules auront lieu fin 2021 avec le renouvellement d'un minibus d'occasion, conformément au cahier des charges remis à l'autorité organisatrice. Ce minibus devrait arriver en 2022,

Considérant que le Vib' se conforme aux préconisations du schéma directeur d'accessibilité de la Commune de Vierzon, notamment en ce qui concerne le site internet ou le renouvellement des véhicules ainsi que pour le TAD offrant la possibilité de prise en charge et de dépose des personnes à mobilité réduite à leur adresse,

Considérant que les vélos à assistance électrique mis à disposition des vierzonnais en 2018 sont maintenant régulièrement loués,

Considérant le compte d'exploitation 2021 de la Société des Transports Urbain de Vierzon le Vib', le total des charges est de : 1 977 632,10 € et le total des produits est de : 2 004 224,63 € ; le résultat avant Impôt sur la Société (IS) est de : 26 510,61 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics et au Public – Transports – Sécurité en date du 28 novembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 07 décembre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 27 voix favorables et 6 abstentions,

- d'approuver le rapport d'activité 2021 de la Société des Transports Urbains de Vierzon (STUV), conformément à la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' ».

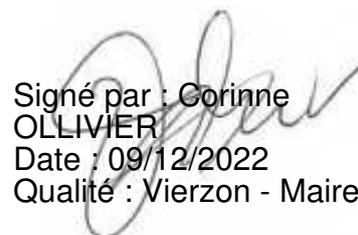
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sophie PIÉTU-AGEORGES

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 09/12/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 018-211802798-20221207-DEL222024-DE